



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 6552

Texte de la question

M. Pierre Cohen appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les jeunes de plus de vingt-cinq ans qui ont déjà engagé des contrats en alternance dans le cadre de leur parcours professionnel. Aucune dérogation n'est plus actuellement accordée aux jeunes qui dépassent la limite d'âge alors qu'ils sont en cours de formation et que cette rupture de contrat ne leur avait pas été signalée initialement. Sans contrat en alternance il leur sera très difficile de préparer un titre homologué ou un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et de bénéficier ainsi d'une qualification professionnelle reconnue. Alors que la loi sur l'emploi des jeunes vise à faciliter l'insertion professionnelle et à développer la qualification des jeunes, il est dommageable que des mesures appliquées strictement limitent l'évolution professionnelle de jeunes qui se sont orientés vers des contrats en alternance et dont la formation est brutalement stoppée sans qu'ils en aient été initialement informés. Au regard de cette situation pénalisante, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation des jeunes de plus de vingt-cinq ans qui souhaitent poursuivre leur formation par la voie du contrat de qualification. La limite d'âge de ce dispositif, qui trouve son origine dans l'avenant du 26 octobre 1983 à l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel, a été fixée à vingt-cinq ans par les partenaires sociaux. Le Gouvernement envisage, à titre expérimental, d'étendre à certains adultes demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus l'accès aux contrats de qualification. Cette expérimentation, prévue dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, peut ainsi nourrir une négociation interprofessionnelle visant à pérenniser le dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cohen](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6552

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4145

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3147